

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 17
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 19

Séance du 3 Décembre 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Trois du mois de Décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Vingt-Sept du mois de Novembre, s'est réuni sous la présidence de Mme Danièle CORONADO, Maire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Mme Danièle CORONADO, Maire, fait l'appel et compte dix-sept membres présents, et deux procurations.

Etaient présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DELAVAULT Jean-Michel ; DUPONT Raymond ; ERRAÇARRET Dominique ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; PELARREY Laurent ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul

Mmes BARON Marie-Paule ; COLORADO Béatrice ; CORONADO Danièle ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ;

Etaient absents : Mmes BERNAD Nathalie ; CRESCENT Sylvie ; CUILHE Sandrine ; TROUILH Françoise

Excusés : Mme CAMES Colette a donné procuration à Mme HUILLET Paule

Mme DELANNOY Delphine a donné procuration à M. PELARREY Laurent

M. HUILLET Pierre-Jean a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2025 étant approuvé.

Délibération N° D68/2025

Dissolution de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues

Exposé des motifs :

M. LESCOUTE, membre du bureau de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier (AFAFAF) d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues, expose que :

L'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues, constituée par arrêté préfectoral du 6 Février 2017, est actuellement en sommeil.

Le bureau de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues a délibéré le 9 Septembre 2025 en vue de la dissolution de l'association.

Il est proposé à la commune de Soues d'acquérir pour l'euro symbolique, par voie d'acte administratif, les parcelles de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues situées sur le territoire de la commune.

Il est également proposé à la Commune de Soues d'accepter la rétrocession à son profit d'une part de la trésorerie de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues restant disponible après passation de l'acte susmentionné, calculée au prorata de la superficie des parcelles qui lui auront été cédées, soit 29,01% de ladite trésorerie.

M. LESCOUTE, rapporteur, propose d'accepter ces deux propositions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Considérant l'intérêt pour la commune de Soues d'acquérir les parcelles

Oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le

Date de transmission en Préfecture :

DECIDE**Article 1^{er} :**

D'approuver l'acquisition par la commune de Soues, pour l'euro symbolique, par voie d'acte administratif, des parcelles suivantes appartenant à l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues et situées sur le territoire de la commune :

Lieu-dit	Parcelle	Contenance (en hectares)
Mauperec	ZA 7	0,1784
Mauperec	ZA 14	0,0918
Mauperec	ZA 15	0,0357
Chemin du Bois	ZA 19	0,1697
Meyelanne	ZA 43	0,0455
Meyelanne	ZA 44	0,1254
Meyelanne	ZA 48	0,0948
Meyelanne	ZA 53	0,1374
Meyelanne	ZA 67	0,1695
Meyelanne	ZA 74	0,1981
Meyelanne	ZA 84	0,0728
TOTAL		1,3191

Article 2 :

D'accepter la rétrocession au profit de la commune de Soues d'une part de trésorerie de l'AFAFAF d'Allier – Barbazan-Debat – Salles-Adour – Soues restant disponible après passation de l'acte susmentionné, calculée au prorata de la superficie des parcelles qui lui auront été cédées, soit 29,01% de ladite trésorerie.

Article 3 :

M. Roger LESCOUTE, adjoint au Maire, est mandaté pour représenter la Commune de Soues lors de la passation de l'acte administratif d'acquisition susmentionné.

Article 4 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO



Le Secrétaire de séance
Pierre-Jean HUILLET